



**Cazouls
lès Béziers**

C.C.A.S DE CAZOULS-LES-BEZIERS

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE – BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS de Cazouls-lès-Béziers ; elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif est consultable au CCAS de Cazouls-lès-Béziers, aux heures d'ouverture.

Le budget primitif 2026 est un acte prévisionnel qui autorise le CCAS de Cazouls-lès-Béziers à effectuer les opérations en dépenses et en recettes inscrites en son sein, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il est à rappeler que le principe de prudence budgétaire invite à ce qu'au budget primitif :

- Les dépenses soient estimées à leur montant maximum, soit entendues comme un plafond.
- Les recettes prévisionnelles soient estimées à minima, soit entendues comme un plancher.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget primitif du CCAS est régi par la norme comptable et budgétaire M57.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_BU-034-213400690-20260423-DELCCAS_08_

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2026

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Elle est proposée à hauteur de **16 700 €** en baisse de 1,47 % par rapport aux crédits ouverts en 2025.

1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2025	BP 2026
011: Charges à caractère général	7 450,00 €	7 100,00 €
042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	100,00 €
65: Charges de gestion courante	9 500,00 €	9 500,00 €
Total Dépenses	16 950,00 €	16 700,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général est estimé à **7100,00 €**. Ce chapitre concerne les dépenses liées aux ateliers de réflexologie.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section est estimé à **100,00 €**. Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements des biens.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante est estimé à **9 500,00 €**, identique au budget total 2025. Il s'agit des subventions versées aux associations.

1.2 - Les recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2025	BP 2026
002 : Résultat d'exploitation reporté	2 516,13 €	2 516,13 €
70 : Produits des services	1 500,00 €	2 500,00 €
74 : Dotations, subventions et participations	12 983,87 €	11 683,87 €
75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Total Recettes	17 000,00 €	16 700,00 €

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté est proposé à hauteur de **2 516,13 €**.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses est estimé à **2 500,00 €**, en hausse de **38,89 %** par rapport au budget total 2025. Il s'agit de la participation des usagers aux ateliers réflexologie plantaire.

Chapitre 74 – Dotations et participations est estimé à **11 683,87 €**, en baisse de **5 %** par rapport à 2025. Il s'agit de la subvention d'équilibre de la commune de Cazouls-lès-Béziers au budget du CCAS.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'établit à **1 823,55 €**, en hausse par rapport aux crédits ouverts en 2025.

2.1 - Les dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2025	BP 2026
21 : Immobilisations corporelles	552,70 €	1 823,55 €
Total dépenses	552,70 €	1 823,55 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles est estimé à **1 823,55 €**. Pour l'exercice 2026.

2.2 - Les recettes d'investissement

Chapitres	BP 2025	BP 2026
001: Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	552,70 €	1 723,55 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	100,00 €
Total dépenses	552,70 €	1 823,55 €

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté est proposé à **1 723,55 €**.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section est estimé à **100,00 €**. Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements des biens et est en corrélation avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.